

LE PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des
Territoires du Cantal

Service Environnement

Unité Eau

Madame la Directrice
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône
Alpes
5 place Jules Ferry
69006 LYON

Dossier suivi par :
Henri VERNE
Tél. : 04-63-27-66-70

Courriels:
henri.verne@cantal.gouv.fr
ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation unique IOTA - déviation Sansac - RN122 -
DREAL - Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 15-2017-00018

AURILLAC, le 07 Février 2017

J'accuse réception de votre demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement,
concernant l'opération suivante :

Demande AU IOTA - déviation Sansac - RN122

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 07 Février 2017
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 15-2017-00018

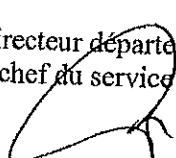
Je vous rappelle que l'instruction de votre dossier s'inscrit dans l'expérimentation d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 visant d'une part à regrouper dans un même arrêté les autorisations « loi sur l'eau », « travaux en réserve naturelle nationale », « défrichement », « travaux en site classé ou en instance de classement » et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et d'autre part à réduire les délais globaux d'instruction de ces procédures.

Au vu de votre demande d'autorisation, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Enfin, je vous rappelle que les travaux ne peuvent pas débuter avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Pour le directeur départemental des Territoires
Le chef du service environnement



Philippe HOBE

Copie pour information :
- Préfecture - DDL - BPIP

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.